ABC INTERNATIONAL
société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
siège social : 11, rue du Parc
67205 Oberhausbergen
487 876 781 R.C.S. Strasbourg

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 18 décembre, à 8 heures, au siège social de la société ABC INTERNATIONAL,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de Monsieur Jochen BAUERREIS, co-gérant.

SONT PRESENTS :

Monsieur Jochen BAUERREIS
propriétaire de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales,
ci 6 499 parts

Madame Claire CHEVALIER
propriétaire de TROIS MILLE CINQ CENTS parts sociales,
ci 3 500 parts

ALISTER COMPAGNIE, représentée par son Directeur Général
Monsieur Jean Pierre CORON,
propriétaire de UNE part sociale,
ci 1 part

Total des parts présentes DIX MILLE,
Ci10 000 parts

La séance est présidée par Monsieur Jochen BAUERREIS, co-gérant associé.

Après avoir constaté que, sur première convocation, la totalité des parts de la Société sont présentes, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Du texte des décisions proposées.

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES :

- Au transfert du siège social ;
- A la modification de l'article 5 des statuts ;
- A la modification de l'article 7 des statuts ;
- Au pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés de la Société décident de transférer le siège social de la Société au 9 rue du Parc, 67205 OBERHAUSBERGEN à compter du 1er janvier 2024.

DEUXIEME DECISION

Les associés de la Société, comme conséquence de la décision précédente, décident de modifier l'article 5 des statuts tel que suit :

« **Article 5 - Siège social**

Le siège social est fixé : **9 rue du Parc, 67205 OBERHAUSBERGEN.**

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

TROISIEME DECISION

Conformément à la décision d'associés du 29 juin 2023 portant sur la cession d'une part sociale, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts tel que suit :

« **Article 7 – Capital**

Le capital social est fixé à 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 10 000. Suite aux cessions en date des 31 juillet 2009, 12 novembre 2012 et 29 juin 2023, les parts sociales sont attribuées comme suit :

- M. Jochen Bauerreis, 6 499 parts sociales portant les numéros 2 à 6 000 inclus, et 9 001 à 9 500 inclus,

- Mme Claire Chevalier, 3 500 parts sociales portant les numéros 6 001 à 9 000 inclus et 9 501 à 10 000 inclus,
- la société ALISTER COMPAGNIE, 1 part sociale portant le numéro 1.

Total : 10 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

.....
Jochen BAUERREIS,
Co-Gérant Associé

.....
Claire CHEVALIER,
Co-Gérant Associée

.....
ALISTER COMPAGNIE,
représenté par Monsieur Jean-Pierre CORON en sa qualité de Directeur Général,
Associé